

MAIRIE DE SAINPUITS

COMPTE-RENDU de la réunion du conseil municipal du 27 janvier 2020

Présents : PARENT Xavier, POUILLOT Denis, BOUZAT Jacques, GALLON Fabrice, DELAFLOTTE Denis, BARDOT Jean-Michel, CAILLON Florent, BRAY Vanessa, BOURGOIN Mathieu.

Absent : CAGNAT Séverine excusée.

Secrétaire de séance : BOURGOIN Mathieu

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Travaux « Maison Baron »

Le maire relate aux membres du conseil la dernière commission d'appel d'offre ayant eu lieu le 22 janvier 2020.

M le Maire donne les résultats de l'appel d'offres comme suit suivant les recommandations de la commission :

Marché travaux Maison Baron : Accueil multi-services			
LOT 1	VRD	TPM	51 848.00
LOT 2	Gros œuvre et maçonnerie	TAUPIN	57 000.00
LOT 3	Menuiserie aluminium	MT Aménagement	13 658.35
LOT 4	Charpente couverture	Entreprise Vrain	28 144.85
LOT 5	Menuiserie bois	BOUILLIE	9 900.00
LOT 6	Doublage-cloison-plafonds	Entreprise ROY Nicolas	11 912.00
LOT 7	Carrelages-faïences	Entreprise David	4 600.00
LOT 8	Peinture	DELAGNEAU	3 313.30
LOT 9	Electricité	APAGELEC	7 710.00
LOT 10	Plomberie	LTM	5 993.35
LOT 11	Chauffage	Entreprise Daguet	11 159.70
		TOTAL :	191 581.20

Le conseil fait remarquer que les devis sont parfois un peu au-dessus de l'estimation initiale. Monsieur Pouillot rappelle que lors du premier appel d'offres, les devis étaient beaucoup plus élevés que ceux présentés lors de la commission d'appel d'offres du 22 janvier 2020.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution des lots,
- Charge le Maire d'entreprendre toutes démarches nécessaires auprès des entreprises retenues et non retenues.

Personnel communal : création d'un CDI

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant la nécessité de service,

Le Maire explique aux conseillers que l'agent technique polyvalent chargé des gîtes, de la restauration scolaire, de l'entretien des bâtiments communaux, de la surveillance dans le bus, etc. vient d'achever sa 6^{ème} année de contrat à durée déterminée.

Il rappelle qu'au terme de 6 ans, le conseil doit délibérer quant à l'avenir de l'agent au sein de la collectivité.

Le Maire demande l'aval du conseil afin de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe polyvalent (catégorie hiérarchique C) en contrat à durée indéterminée de 30/35^{ème} à partir du 01 janvier 2020.

Les missions de l'agent sont décrites dans l'annexe présentée au conseil.

Parmi ses missions :

- restauration scolaire : préparation des repas, service, vaisselle et ménage pendant la période scolaire
- accompagnatrice dans le car
- ménage de l'ensemble des bâtiments communaux intérieurs et extérieurs
- accueil salle des fêtes et gîtes
- service aux réceptions municipales

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- D'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet en CDI à raison de 30 heures par semaine, à compter du 01 janvier 2020 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail
- Charge le Maire de notifier à l'agent la décision du conseil,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Mise en recouvrement des dépenses et des recettes Fonctionnement et Investissement avant le vote du BP 2020- Annule et remplace

Monsieur le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier, le maire d'une commune est en droit de mettre en recouvrement les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, il peut, sur autorisation du conseil, mandater les dépenses d'investissement (factures liées aux travaux), dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sans l'autorisation des membres du conseil, le maire ne pourra mandater les dépenses liées aux travaux. Compte tenu des projets en cours, il paraît nécessaire de prendre délibération.

Suite à une observation de la Préfecture où il était fait mention que le calcul des dépenses d'investissement autorisées à être engagées ne devait prendre en compte les restes à réaliser, le Maire demande aux membres du conseil d'approuver à nouveau la délibération en tenant compte de la modification apportée.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision du Maire et Valide la délibération.

Affaires diverses

Monsieur le maire propose de faire un point sur les demandes de subventions déposées en mairie :

- A la demande de l'« Association D'Education Populaire et Permanente de Forterre » et Puisaye, il propose d'accorder la subvention demandée à hauteur de 0.70euros/pers pour l'année 2020. Le conseil abonde dans ce sens et accord la subvention
- A la demande de l'association « A chacun son chemin en Puisaye-Forterre », le maire propose de convenir d'une aide financière. Les membres du conseil préfèrent que cette décision soit reportée afin de pouvoir prendre plus de renseignements sur cette association. Monsieur Bardot est chargé de recueillir des informations.

Aucune subvention ne sera attribuée aux associations les « Pep de l'Yonne » et « Jeunesse au plein air ».

Informations :

Le Maire informe qu'Enedis pose actuellement des compteurs.

Un point sur la fibre : Orange a raccordé la fibre comme attendue. Les abonnés qui n'ont pas souscrits de contrat chez cet opérateur doivent prendre contact avec le gestionnaire de leurs contrats. L'assemblée espère une montée du débit de 1Giga. Aucune différence est notée pour l'instant par les conseillers et administrés. Le lieu-dit Les Cours est trop éloigné pour bénéficier de la fibre internet.

Compteur provisoire à ouvrir pour la fête du 1^{er} mars. Monsieur Pouillot rappelle que le compteur doit être ouvert rapidement.

Remplacement de l'éclairage public par le SDEY prévu fin février – début mars.

Monsieur Bouzat demande où en sont les reprises de concessions. Monsieur le Maire explique que le dossier est en cours. Il demande à ce que les propriétaires des caveaux qui s'affaissent soient contactés dans les meilleurs délais avant mise en péril des caveaux voisins.

Les conseillers demandent le devenir des concessions récupérées. Deux propositions : remise en état pour des raisons architecturales ou relevage des corps. Une question reste ; est-il préférable de relever tous les corps en même temps pour éviter l'intervention d'une entreprise à plusieurs reprises et ainsi un coup élevé pour la commune ou relever les corps au fur et à mesure, au fil du temps, pour éviter des travaux importants au sein du cimetière.

Dans le cadre du cimetière, une demande est faite afin que la commune installe une nouvelle poubelle à disposer au milieu du cimetière. Les conseillés prennent en note de cette demande.

Evocation des déchets jetés sur les bords de route. Les personnes responsables n'ont pas encore été identifiées.

Séance levée à 21 heures 00.

